

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-51 - ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU (BLOC 6.32) DE LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-REILHAC ET MORTEMART AU SMDE24, TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MAUZENS-ET-MIREMONT, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS ET SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT AU SMDE 24 A COMPTER DU 01.01.25

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

-Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025

-Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

-Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

-Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24

-Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-52 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la délibération n°2024-02 du 09 janvier 2024 de la commune de Pazayac afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

A noter qu'une participation financière pour le risque « prévoyance » est d'ores et déjà mise en place à hauteur de 7 € par mois et par agent. Monsieur Le Maire souhaite proposer à l'assemblée délibérante une réactualisation de ce montant.

Au vu de ces éléments, le maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 07/10/2024

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

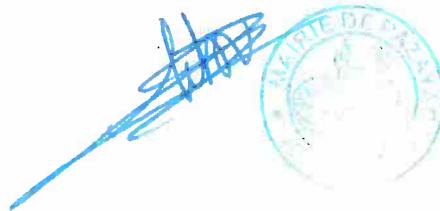
- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indique que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 07/10/2024

- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POYAY' around the perimeter and a central emblem.

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-53 - DISTRIBUTION D'UN COLIS DE NOEL AUX PERSONNES AGEÉS DE PLUS DE 80 ANS ET NE PARTICIPANT PAS AU REPAS DES AINES

VU le budget de la commune ;

VU l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 80 ans au 31/12/2024 et ne participant pas au repas des aînés organisé le 07/12/2024
- **INSCRIT** cette somme au budget à l'article 6232

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-54 - RENOUELEMENT DU CONTRAT 2025 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2015-53 du Conseil Municipal en date du 26.11.2015 autorisant Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances,

Vu les délibérations n°2017-38 du Conseil Municipal du 07.12.2017 et n°2018-46 du Conseil Municipal du 15.10.2018 portant renouvellement du contrat CNP Assurances,

Vu les délibérations n°2019-65 du Conseil Municipal en date du 10.12.2019 et n° 2020-50 du Conseil Municipal du 19.11.2020 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,

Vu les délibérations n° 2021-47 du Conseil Municipal du 15.12.2021, n° 2022-48 du Conseil Municipal du 14.12.2022 et n°2023-52 du conseil municipal du 14/11/2023 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de contrat CNP Assurances pour l'année 2025.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JJ Dumontet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE L'ISLE-SUR-SERAIN' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a figure holding a staff and a shield.

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2024-55 - VŒU/MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025

VU L'article 72 de la Constitution garantissant l'autonomie des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi N° 2023-1195 du 18 Décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu le Projet de Loi de Finances pour 2025, N° 324 déposé le jeudi 10 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT LE RAPPORT de Monsieur Le Maire sur les conséquences sur les budgets de nos collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État.
- CONSIDÉRANT qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de +1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros
- CONSIDÉRANT que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national.
- CONSIDÉRANT que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public ;
- CONSIDÉRANT par ailleurs que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les

capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics ;

- CONSIDÉRANT que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années.

- CONSIDÉRANT que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État ;

DÉLIBÈRE, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population.

.../...

-DEMANDE que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les Collectivités.

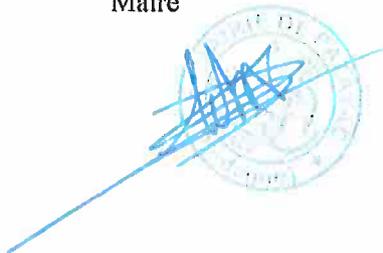
-CONSIDERE qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable.

-DEMANDE au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Date de la séance : 21 novembre 2024

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; AUTEF David ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; BROUSSOU Laurent ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; CLAUZADE Annick

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2024-56 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA DORDOGNE -
INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE DANS LE CADRE DE RISQUES MAJEURS OU
MENACES (PPMS)**

Pour rappel, le PPMS, ou « **Plan Particulier de Mise en Sécurité** » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement. La circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 publié au BO EN Hors-Série n° 3 réglemente la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

L'objectif principal du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Concernant l'école de Pazayac, les bâtiments ne sont pas attenants et il s'est avéré que lorsque le système de prévention existant a été déclenché, les personnes présentes dans certains bâtiments ne percevaient pas le système d'alerte.

De manière à venir renforcer le système existant et répondre aux objectifs de prévention et de sécurisation qui incombent à la commune, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'installer 4 points d'alertes : 1 dans la partie cantine, 1 à l'école maternelle, 2 à l'école primaire (pour 2 classes qui ne sont pas contiguës). Cette alarme est adaptée au Plan Particulier de Mise en Situation (PPMS) dans le cadre des risques majeurs ou menaces.

Monsieur Le Maire sollicite le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer ce projet de sécurisation des bâtiments scolaires (écoles maternelle, élémentaire, restaurant scolaire et garderie périscolaire).

Le coût global pour l'installation d'un système d'alerte, venant sécuriser l'école en cas de risques majeurs ou de menaces, a été estimé 3 268.00 € TTC, suivant le devis fourni par un prestataire spécialisé en la matière ;

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Dépenses éligibles	HT	TTC	Fonds propres : Autofinancement	1 089.34	
<u>Installation points d'alertes PPMS</u>	2 723.33	3 268.00	Subventions : FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)	2 178.66	80%
Total	2723.33	3 268.00		3 268.00 TTC	

A noter que cette demande de subvention est demandée au titre de l'exercice 2025.

Vu le CGCT ;

Vu le devis proposé par la société ULTRA SECURE FRANCE d'un montant 3 268.00 € TTC en date du 14/11/2024 pour venir sécuriser les bâtiments scolaires ;

Considérant l'obligation pour la commune de répondre à la sécurisation volumétrique des bâtiments scolaires en cas de risques majeurs ou de menaces par l'installation d'un dispositif d'alerte PPMS conforme à la réglementation en vigueur ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un système d'alerte dans le cadre de risques majeurs ou menaces (PPMS)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès de la préfecture de la Dordogne au titre de l'exercice 2025
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de la commune

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, le 21/11/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

